

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-04-09

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE,

Considérant que des travaux d'implantation de poteaux électrique seront réalisés par l'entreprise précitée à partir du 17 juin 2026, pour 2 jours calendaires, et qu'ils nécessitent une interruption de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à partir du 17 juin 2026, pour 2 jours calendaires sur la route située « route de Rouans ».

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, empruntant les voies suivantes :
- RD 79

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire, comprenant les panneaux « route barrée » et « sens interdit » (B1), seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 24/04/2026

Le Maire,

Françoise ROUSSEAU

